

Compte-rendu**Séance du 7 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le sept Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GUESTRE Antoine, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony (à partir de la délibération n°2)

Excusés ayant donné procuration : Mme TANGUY Véronique à M. LARCIN Ronan, Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. KERMORVANT Fabien à Mme HEMERY Aurore, Mme GUILBERT Marina à Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard (pour la seule délibération n°1)

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23 - Présents : 17

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022 et **Date d'affichage** : 1^{er} avril 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 11 avril 2022
et publication ou notification du : 11 avril 2022

A été nommée secrétaire : Mme CHEFDOR Sophie

Objet des délibérations

- 1 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2021
- 2 - Budget principal - Affectation du résultat 2021
- 3 - Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public
- 4 - Budget principal - Vote du budget primitif 2022
- 5 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022
- 6 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2022
- 7 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2022
- 8 - Subvention association scolaire
- 9 - Subventions versées aux budgets annexes - Année 2022
- 10 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 729
- 11 - Création d'un budget annexe « Lotissement le chemin de l'étang »
- 12 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Espacil Habitat

2022-03-01 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont présentés au conseil municipal et peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	353 971,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	353 971,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	- 513 841,18 €
5	Résultat antérieur reporté	307 226,12 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 206 615,06 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2021 ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

2022-03-02 - Budget principal - Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021, pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	353 971,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	353 971,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	-513 841,18 €
5	Résultat antérieur reporté	307 226,12 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 206 615,06 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2022	353 971,05 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0.00
13=3	Total	353 971,05 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 ;
Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2022	353 971,05 €
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	Total	353 971,05 €

2022-03-03 - Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal et le budget annexe dynamisation économique,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe dynamisation économique,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2022-03-04 - Budget principal - Vote du budget primitif 2022

Le projet de budget principal primitif 2022 (norme comptable M14) s'élève globalement à 5 955 866,11 € dont :

- section de fonctionnement : 2 976 020,05 €,
- section d'investissement : 2 979 846,06 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chap.	Libellés	Prévisions 2022
TOTAL DES DEPENSES		2 976 020,05
011	Charges à caractère général	508 590,00
012	Charges de personnel & assim.	1 311 620,00
014	Atténuation de produits	29 015,00
65	Autres charges de gestion	434 141,00
66	Charges financières	118 993,00
67	Charges exceptionnelles	3 150,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	57 350,00
023	Virement à la section d'investissement	512 161,05
TOTAL DES RECETTES		2 976 020,05
70	Prod. Des services & domaines	244 140,00
73	Impôts & Taxes	1 628 798,00
74	Dotations & participations	695 996,00
75	Autres produits de gestion	29 600,00
013	Atténuation de charges	22 000,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	1 510,00
042	Opérations d'ordre	0,00
002	Résultat reporté N-1	353 971,05

Section d'investissement

Chap.	Libellés	Total 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		2 429 651,00
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	118 292,00
204	Subventions d'équipement versées	35 370,00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	566 067,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 709 922,00
Dépenses financières		343 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00
16	Remboursement du capital	342 280,00

Opérations d'ordre		206 615,06
001	Solde d'exécution (Déficit)	206 615,06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 979 846,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		1 903 339,96
13	Subventions d'équipement	910 859,00
16	Emprunts	992 480,96
Recettes financières		506 995,05
10	FCTVA - TA	150 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	353 971,05
23	Constructions	3 024,00
Recettes d'ordre		569 511,05
021	Virement de la section de fonctionnement	512 161,05
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amort.)	57 350,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 979 846,06

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

2022-03-05 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la

suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 17,45 %.

A partir de 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vue transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan), qui, additionné au taux communal de TFB 2020 (23,89 %), a donné le nouveau taux communal 2021 (39,15 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022 comme en 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

La commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 propose au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,15 %	39,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,36 %	60,36 %

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, décide de :

Article 1^{er} : Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 39,15 % ;

Article 2 : Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 60,36 %.

2022-03-06 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2022

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la commune de la manière suivante :

Intitulé	Montant attribué en 2021	Montant proposé en 2022
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00 €	610,00 €
Participation pour activités d'éveil et pédagogiques : par élève monterblancais	17,00 €	17,00 €
Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €

Ecole privée (sous contrat d'association)		
Contrat d'association pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique	Délibération spécifique

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2022-03-07 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2022

Il est proposé au conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention de :

- 1 385 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 426 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2022-03-08 - Subvention association scolaire

La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose l'octroi d'une subvention de 800 € pour l'association scolaire suivante :

- APEL de l'école Notre-Dame de la Croix.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 24 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Au titre de l'exercice budgétaire 2022, décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'APEL de l'école Notre-Dame de la Croix ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2022-03-09 - Subventions versées aux budgets annexes - Année 2022

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention aux budgets annexes suivants :

- CCAS : 9 672,87 €
- Dynamisation économique : 34 405,22 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement aux budgets annexes du CCAS et Dynamisation économique,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux budgets annexes ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2022-03-10 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 729

M. le Maire présente le projet d'achat de la parcelle cadastrée section ZD n°729, d'une superficie de 5 357 m².

Mme Marie Annick CAUDAL et MM. Didier et Stéphane CAUDAL, propriétaires de ce bien, ont

accepté la proposition de la commune d'acquérir la parcelle au prix de 81 000 €.

La maîtrise foncière de ce terrain apparaît importante, en raison de sa situation géographique, à proximité immédiate du centre-bourg. La commune pourrait aménager un petit lotissement communal et ainsi organiser son urbanisation.

L'opération pourrait être inscrite sur le budget annexe « Lotissement le chemin de l'étang ».

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Considérant l'importance de maîtriser le foncier inclus dans une des OAP située à proximité immédiate du centre-bourg ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture et développement durable, réunie le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°729, d'une superficie de 5 357 m², au prix de 81 000 €, les frais de notaire, de bornage, de désamiantage et de démolition du hangar demeurant à la charge de la commune ;

Article 2 : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 81 000 € ;

Article 4 : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour mener à bien ce projet.

2022-03-11 - Création d'un budget annexe « Lotissement le chemin de l'étang »

La commission urbanisme, agriculture, développement durable a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 729, afin d'aménager un lotissement communal.

Pour assurer la transparence de ces opérations, un budget annexe « Lotissement le chemin de l'étang » doit être créé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Pour 2022, décide de créer un budget annexe « Lotissement le chemin de l'étang » ;

Article 2 : Dit que la déclaration de TVA sera opérée au trimestre.

2022-03-12 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Espacil Habitat

Le groupe Espacil Habitat a pour projet de construire douze logements locatifs sociaux, au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Coteaux. Sur cet espace, le groupe Eurivim aménage le lotissement « Les Terrasses de Saprenn ».

Pour chaque opération financée par l'Etat en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), l'agrément de l'Etat, ainsi que le versement des aides par l'agglomération sont conditionnés par une participation de la commune. Par délibération en date du 26 septembre 2019, GMVA (Golfe du Morbihan – Vannes agglomération) a précisé les modalités du financement des opérateurs HLM et des opérateurs privés, au titre du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2024.

Pour le programme de construction au niveau des terrasses de Saprenn, par application des règles de financement issues du PLH, la commune versera à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 €. Par ailleurs, le groupe Espacil Habitat sollicite un accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019, relative à l'adoption par GMVA du PLH 2019 - 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 30 mars 2022 ;
Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Pour le programme de construction de douze logements locatifs, au niveau des Terrasses de Saprenn, par application des règles de financement issues du PLH, décide de verser à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 € ;

Article 2 : Décide de verser cette participation comme suit :

50 % sur présentation par Espacil Habitat de l'ordre de service de démarrage des travaux,
50 % lors de la réception de chantier ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour appliquer la présente décision ;

Article 5 : Donne un accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt que le groupe Espacil Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

En mairie, le 11/04/2022

Le Maire

Alban MOQUET

